

## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

### Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène (arrivée à 20h23), M. MOREAU Patrick (arrivé à 20h30), M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard (arrivé à 20h25), Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin (arrivé à 20h32), Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, M. LABBAS Mohamed, M. LACASSAGNE Sylvain

### Pouvoirs :

M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel  
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain  
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine  
M. MORTEO Jean-Jules donne pouvoir à M. ANTY Olivier  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
Mme LANNOYE Delphine donne pouvoir à M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani

### Absents :

Mme MORTAGNE Isabelle  
Mme NEZAR Houria  
Mme TRABON Indi  
M. LOMBARD Sébastien  
Mme RINALDELLI Michelle  
M. BOURCIGAU Jean

Formant la majorité des membres en exercice

Mme GALLIMARD Anne-Marie a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 12/12/2023
- Date d'affichage : 12/12/2023
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 6
- Nombre d'absents : 6

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### **Délibération n° 2023-066 : Communication du Rapport Social Unique 2022**

#### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019,

**Vu** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique fixant les conditions et modalités de sa mise en œuvre,

Vu la saisine du Comité technique en date du 31 juillet 2022,

**Considérant** l'article 5, de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 qui prévoit l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité, plus communément appelé bilan social,

**Considérant** selon les termes des articles 9 bis B et 33-3 de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019, que ce rapport doit être présenté aux comités sociaux mentionnés au II de l'article 9 bis A,

**Considérant** que ce rapport vise essentiellement à améliorer la connaissance nationale de la fonction publique territoriale et à participer à l'amélioration du dialogue social au sein des collectivités,

**Considérant** que le RSU sert également de support au débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines et est communiqué à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial,

**Considérant** qu'à des fins de simplification, le RSU est présenté sous forme de synthèse et qu'il est précisé que le rapport complet demeure communicable sur demande formulée auprès de la Direction des Ressources Humaines,

**Considérant** qu'afin de répondre totalement aux obligations posées par les dispositions de l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, codifié à l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces documents seront complétés au cours de la même séance du rapport et du plan d'action relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 : PREND ACTE** du Rapport Social Unique de 2022

Rendu exécutoire le : 19/12/2023

Affiché le : 18/12/2023

Publié le : 18/12/2023

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

Signé - par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

*C. Borgne*  
Catherine BORGNE  
Présidente



Anne-Marie GALLIMARD  
Secrétaire de séance

*A. Gallimard*

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).  
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).